

DÉCISION N° 2012-PDG-0145

**Corporation d'Acquisition Groupe Maple
Alberta Investment Management Corporation
La Caisse de dépôt et placement du Québec
L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Desjardins Société financière inc.
Marchés financiers Dundee
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.),
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
Financière Banque Nationale & Cie Inc.,
Le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.**

(Révision d'une disposition prévue à la décision n° 2012-PDG-0077
prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers)

Vu la décision n° 2012-PDG-0077 prononcée le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0077 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple »), l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc., La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX Inc. et de Bourse de Montréal Inc. en plus d'autoriser ceux-ci, à l'exception de Maple, à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple;

Vu la demande de Maple en date du 3 juillet 2012 visant à retirer GMP Capital Inc. (« GMP Capital ») des actionnaires initiaux de Maple (la « Demande »);

Vu les motifs allégués au soutien de la Demande qui informe l'Autorité d'un fait nouveau à l'effet que GMP Capital ne fait plus partie des actionnaires initiaux de Maple justifiant ainsi une révision du deuxième « considérant » de la décision n° 2012-PDG-0077;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs qui juge que la présente décision n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité révisé la décision n° 2012-PDG-0077 par le remplacement du deuxième « considérant » à l'égard des actionnaires initiaux de Maple par le suivant:

« Considérant que Maple est une société formée par l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »); ».

Fait le 4 juillet 2012.

Mario Albert
Président-directeur général